Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire
https://pace.coe.int

COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

Doc. 12476
24 janvier 2011

Observation des élections législatives anticipées en Moldova (28 novembre 2010)

Rapport d'observation d'élection
Commission ad hoc du Bureau
Rapporteur: M. Indrek SAAR, Estonie, Groupe socialiste

Sommaire **Page**

1. Introduction 1
2. Contexte juridique après l'échec du référendum constitutionnel 3
3. Administration électorale 5
4. Inscription des électeurs et enregistrement des partis politiques et des candidats indépendants 6
5. Campagne électorale et contexte politique 7
6. Environnement médiatique 8
7. Le jour du scrutin et ses suites 9
8. Conclusions 10
9. Recommandations 11
Annexe 1 – Programme 12
Annexe 2 – Communiqué de presse de la mission internationale d'observation des élections: 14

1. Introduction

1. A la suite de l'invitation du Président de la Commission électorale centrale (CEC) de Moldova du 29 septembre 2010, le Bureau de l'Assemblée parlementaire a décidé, lors de sa réunion du 4 octobre 2010, de constituer une commission ad hoc de 30 membres chargée d'observer les élections législatives anticipées du 28 novembre 2010. Le bureau a également autorisé une mission préélectorale composée de cinq membres – un de chaque groupe politique également membre de la commission ad hoc. Le 8 octobre 2010, le Bureau a désigné M. Indrek Saar (Estonie, SOC) président de la commission ad hoc.

2. Conformément à l'article 15 de l'accord de coopération signé le 4 octobre 2004 entre l'Assemblée parlementaire et la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise), un expert de ladite Commission a été invité à se joindre à la commission ad hoc en qualité de conseiller.

3. Sur la base des propositions des groupes politiques de l'Assemblée, la commission ad hoc était composée des membres suivants:

– Indrek SAAR, Chef de la délégation (Estonie, SOC)

– Groupe du parti populaire européen (PPE/DC):

- Viorel Riceard BADEA, Roumanie
- Andres HERKEL*, Estonie

- Denis JACQUAT, France
- Václav KUBATA, République tchèque
- Marietta de POURBAIX-LUNDIN, Suède
- Maria STAVROSITU, Roumanie
- Egidijius VAREIKIS, Lituanie
- Piotr WACH, Pologne

– Groupe socialiste (SOC):

- Maryvonne BLONDIN, France
- Lise CHRISTOFFERSEN , Norvège
- Titus CORLATEAN, Roumanie
- Andreas GROSS, Suisse
- Tadeusz IWIŃSKI, Pologne
- Indrek SAAR*, Estonie
- Doris STUMP, Suisse
- Dana VÁHALOVÁ, République Tchèque

– Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe (ADLE):

- Kerstin LUNDGREN, Suède
- Jørgen POULSEN*, Danemark
- Ana Adriana SÃFTOIU, Roumanie
- Chiora TAKTAKISHVILI, Géorgie

– Groupe démocrate européen (GDE):

- Igor CHERNYSHENKO, Fédération de Russie
- Christopher CHOPE, Royaume-Uni
- Jana FISHEROVÁ, République tchèque
- Tuğrul TÜRKEŞ, Turquie

– Groupe pour la gauche unitaire européenne (GUE):

- Andrej HUNKO, Allemagne
- Sergey SOBKO, Fédération de Russie

– Commission de Venise:

- Konrad OLSZEWSKI, Pologne

– Secrétariat:

- Chemavon CHAHBAZIAN, Adjoint au chef de l'Unité de Coopération interparlementaire et d'observation des élections
- Franck DAESCHLER, Unité de Coopération interparlementaire et d'observation des élections
- Daniele GASTL, Unité de Coopération interparlementaire et d'observation des élections
- Anne GODFREY, Secrétariat de l'Assemblée parlementaire
- Gaël MARTIN-MICALEF, Responsable de projets électoraux, Division des élections et référendums, Commission de Venise

* Membre de la mission préélectorale

4. La commission ad hoc faisait partie de la mission internationale d'observation des élections (MIOE), qui comprenait également des observateurs de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE, du Parlement européen et de la mission d'observation des élections du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE (BIDDH/OSCE).

5. Concernant le fonctionnement de la MIOE en Moldova, la commission ad hoc tient à souligner qu'il appartient à chaque institution parlementaire, faisant partie de la MIOE, d'assurer l'équilibre politique et à la fois géographique de sa délégation d'observation des élections conformément à ses propres procédures internes. La délégation de Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe était composée de 26 parlementaires, représentant les cinq groupes politiques de l'Assemblée et 14 Etats membres du Conseil de l'Europe; la délégation de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE était composée de 35 parlementaires représentant 14 pays; la délégation du Parlement européen était composée de quatre parlementaires représentant deux pays et deux groupes politiques – un député lituanien et trois députés roumains dont la chef de la délégation. La commission ad hoc de l'Assemblée relève que cette configuration de la délégation du Parlement européen n'a pas facilité le travail de la MIOE, en particulier au cours des négociations du texte de la déclaration commune.

6. La commission ad hoc s'est réunie à Chişinău du 26 au 29 novembre 2010. Le programme de ses réunions figure à l'annexe 1.

7. La MIOE a rencontré les représentants des principaux partis politiques, ainsi que des candidats indépendants se présentant aux élections, le président de la Commission électorale centrale, le chef de la mission de l'OSCE en Moldova, le conseiller politique du représentant spécial de l'Union européenne, le chef de la mission d'observation des élections du BIDDH/OSCE et son équipe, ainsi que des représentants de la société civile et des médias.

8. Le jour du scrutin, la commission ad hoc s'est répartie en seize équipes, dont huit équipes ont observé les élections dans la capitale et ses alentours, et huit autres équipes dans les villes et les régions suivantes: Falesti, Balti, Gagauzia, Basarabeasca, Ohrei, Rezina, Taraclia, Cimislia, Briceni-Edinet et Causeni-Stefan-Voda. Comme pour les élections précédentes, le scrutin n'a pas eu lieu dans la région de Transnistrie qui *de facto* est contrôlée par les autorités de Tiraspol.

9. La MIOE a conclu que les élections législatives anticipées du 28 novembre 2010 en Moldova «ont respecté la plupart des engagements pris vis-à-vis de l'OSCE et du Conseil de l'Europe … elles [ont] été gérées de manière transparente et impartiale et la diversité des candidats [a] permis aux électeurs de faire un véritable choix. … Cependant, l'instauration d'un nouveau système de répartition des sièges – peu avant les élections et sans concertation publique – a posé problème. La qualité des listes électorales est restée un point faible et a eu un effet préjudiciable sur la confiance de l'opinion publique. Des efforts supplémentaires sont nécessaires pour remédier aux dysfonctionnements qui subsistent et renforcer la confiance de l'opinion publique». Le communiqué de presse de la MIOE figure à l'annexe 2.

10. La commission *ad hoc* tient à remercier la mission d'observation des élections du BIDDH/OSCE, la représentante spéciale du Secrétaire général en Moldova et le personnel du bureau du Conseil de l'Europe à Chişinău pour leur coopération et leur soutien logistique.

2. Contexte juridique après l'échec du référendum constitutionnel

11. Les élections législatives anticipées du 28 novembre 2010 en Moldova étaient les troisièmes élections législatives depuis avril 2009. Le Parlement élu le 29 juillet 2009 était incapable d'élire le Président de Moldova: ni l'Alliance pour l'intégration européenne (AIE) au pouvoir, ni le Parti communiste de Moldova (PCRM), parti d'opposition, n'ont réussi à obtenir au parlement le nombre de voix requis pour l'élection du président, soit 61 voix sur un total de 101.

12. Le référendum du 5 septembre 2010 visant à modifier la Constitution pour permettre une élection présidentielle au suffrage direct a échoué en raison de la participation insuffisante des électeurs (30%, soit en deçà des 33% requis pour valider le référendum). La commission ad hoc de l'Assemblée était la seule instance parlementaire européenne à observer le référendum constitutionnel en Moldova. Elle a conclu que «le vote s'est déroulé dans le calme et l'ordre. Les citoyens qui ont participé au référendum ont pu, d'une manière générale, se déterminer librement. Toutefois, elle a regretté le faible taux de participation, en soulignant qu'il appartient maintenant aux acteurs politiques, quelle que soit leur position, de proposer des solutions pour stabiliser le fonctionnement des institutions dans l'intérêt général du pays, en dépassant leurs querelles personnelles ou politiques».

13. La commission ad hoc d'observation du référendum constitutionnel du 5 septembre a, dans son rapport, attiré l'attention des principaux acteurs politiques du pays sur les facteurs qui ont sans doute eu un impact sur la faible participation des citoyens au référendum:

– la campagne référendaire a coïncidé avec la période d'intense activité dans le secteur de l'agriculture dans un pays avant tout agraire;

– la campagne référendaire était courte;

– certains leaders politiques et candidats potentiels à l'élection présidentielle ont profité de la campagne référendaire pour faire une campagne présidentielle, étant convaincus que les résultats positifs du référendum seraient acquis;

– les différentes forces politiques en faveur du changement du mode du scrutin de l'élection présidentielle ont manqué de coordination efficace;

– la campagne en faveur du boycott par le PCRM et ses alliés.

14. En conclusion de son rapport, la commission ad hoc d'observation du référendum constitutionnel du 5 septembre a appelé les autorités de Moldova à organiser des élections législatives anticipées en 2010 comme les acteurs politiques s'y étaient engagés, afin de garantir l'ensemble des conditions requises pour que tous les citoyens de Moldova puissent exprimer librement leur volonté.

15. Le 29 septembre 2010, M. M. Ghimpu, Président par intérim de Moldova, a dissous le Parlement et signé le décret de convocation des élections législatives anticipées pour le 28 novembre 2010. Les élections législatives du 28 novembre avaient un double enjeu politique: la création d'une majorité parlementaire de 51 sièges et, par la suite, l'élection, par le parlement élu, du nouveau président de la Moldova, ce qui nécessite une majorité de 61 membres.

16. La conduite des élections législatives est principalement régie par le Code électoral et par des dispositions réglementaires promulguées par la CEC. Le 10 mars 2010, les autorités moldaves ont demandé à la Commission de Venise un avis sur les projets d'amendements au Code électoral. Le 4 juin 2010, la Commission de Venise a approuvé son avis. Elle a estimé que les amendements proposés améliorent le Code électoral et renforcent la qualité et l'intégrité du processus électoral, prenant en compte les précédentes recommandations de la Commission de Venise et de l'Assemblée concernant la diminution du seuil de représentation au Parlement de 5% à 4% pour les partis politiques et de 3% à 2% pour les candidats indépendants, la formation de blocs électoraux, la levée de l'interdiction imposée aux citoyens moldaves possédant également la nationalité d'un autre pays de se faire élire au parlement, ainsi que la création d'un registre national des électeurs et la possibilité d'utiliser des listes électorales supplémentaires lors du vote. La Commission de Venise a estimé que le Code électoral représentait une base solide pour l'organisation d'élections démocratiques dans la mesure où il serait mis en œuvre de bonne foi.

17. Certains amendements du Code ont été soumis pour adoption au Parlement après la publication de l'avis de la Commission de Venise du 4 juin 2010. Le Code électoral a ainsi fait l'objet de plusieurs modifications les 18 juin et 18 septembre 2010. En particulier, un amendement à l'article 87 a modifié le système d'attribution des sièges aux élections législatives, ce qui a déclenché de vives critiques de la part du PCRM. Ce dernier a fait valoir que cette modification, introduite moins d'un an avant les élections, constituait une violation du Code de bonne conduite en matière électorale de la Commission de Venise, qui exige un délai minimal d'un an entre une modification du système électoral et la tenue d'élections.

18. Avant cette modification, le Code électoral prévoyait une attribution des sièges selon la formule D'Hondt, qui est favorable aux partis ayant obtenu le plus grand nombre de voix. Ce système a été remplacé par une méthode qui donne un avantage important aux petits partis et qui a été nommé le système «Robin des bois». Selon les représentants du PCRM, le nouveau système de calcul induit par les changements dans le système de distribution des mandats pénalise leur parti: selon eux, si le 28 novembre le PCRM devait obtenir les mêmes résultats que lors des dernières élections législatives du 29 juillet 2009, il aura deux à trois mandats de moins.

19. Les députés du PCRM ont déposé une plainte à la Cour constitutionnelle en demandant l'annulation dudit amendement au Code électoral touchant à la redistribution des sièges au parlement, le considérant inconstitutionnel. La Cour constitutionnelle, dans sa décision du 18 novembre 2010, a déclaré qu'il appartient au parlement d'établir les règles de distribution des mandats parlementaires et a rejeté ce recours.

20. En outre, des amendements, essentiellement techniques, au Code électoral ont été adoptés le 18 septembre 2010, notamment un amendement à l'article 84 qui a instauré la possibilité pour tous les étudiants inscrits dans un établissement universitaire éloigné de leur domicile (résidence permanente déclarée) de

voter dans tout bureau de vote situé dans le district où ils étudient. Ces électeurs, après avoir présenté leur carte d'étudiant et leur carte d'identité, seraient inscrits sur les listes électorales supplémentaires. La CEC n'était pas favorable à ce changement, qui crée d'une part une duplication de ces électeurs sur les listes et d'autre part un risque de double vote.

21. Le 23 septembre 2010, les présidents des trois organisations non gouvernementales moldaves, impliquées dans le processus d'observation des élections en Moldova, ont adressé une lettre à M. Thorbjørn Jagland, Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, et à M. Gianni Buquicchio, Président de la Commission de Venise, en demandant leurs avis sur les amendements du Code électoral de Moldova, en particulier l'article 87 relatif au changement du système d'attribution des sièges aux élections législatives qui, selon eux, irait à l'encontre des principes du Code de bonne conduite en matière électorale de la Commission de Venise.

22. Le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, dans sa lettre du 5 octobre 2010, et le Président de la Commission de Venise, dans sa lettre du 7 octobre, ont répondu à la lettre susmentionnée en soulignant le fait que les éléments fondamentaux du système électoral ne devaient pas être modifiés moins d'un an avant la date des élections, conformément aux modalités du Code de bonne conduite en matière électorale de la Commission de Venise. Néanmoins, «l'adoption tardive des amendements au Code électoral ne paraît pas comme un obstacle pour l'organisation des élections libres».

3. Administration électorale

23. Les élections législatives anticipées en Moldova ont été administrées par une administration à trois niveaux, comprenant la Commission électorale centrale (CEC), les Conseils électoraux de district (CED) et les bureaux électoraux de secteur (bureaux de vote; BES). La CEC est un organe permanent de neuf membres exerçant un mandat de cinq ans. Un membre de la CEC est désigné par le Président de la République et huit membres par le Parlement en respectant la représentation proportionnelle de la majorité et de l'opposition. Si la fin du mandat d'un membre de la CEC expire pendant la période électorale, sa durée est automatiquement prolongée de 90 jours. Le mandat de la CEC a expiré le 11 novembre 2010, mais il a été prolongé pour permettre la préparation des élections législatives anticipées.

24. La CEC a établi 35 CED. Les deux autres Conseils électoraux de district habituellement établis à Bender et sur la rive gauche du Dniestr (à Nistru) n'ont pas été mis en place. L'article 27 du Code électoral dispose que les CED comprennent entre sept et 11 membres, dont au moins trois membres doivent être titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur (droit ou administration publique). Tous les participants aux élections législatives avaient le droit de désigner des représentants auprès de la CEC et des CED, avec voix consultative.

25. Les bureaux de vote comptaient de cinq à 11 membres, trois d'entre eux étant désignés par les conseils municipaux et les autres par les partis représentés au parlement, à raison d'un membre par parti. Au total, 1962 bureaux de vote ont été établis sur le territoire national et 75 dans 30 pays étrangers. Les présidents, vice-présidents et secrétaires des divers organes électoraux étaient élus par leurs membres à bulletin secret.

26. A la suite d'une décision de la CEC, les électeurs de la région de Transnistrie pouvaient voter dans l'un des 21 bureaux de vote désignés à cet effet, dont trois se situaient à Chişinău. Ils étaient inscrits sur les listes électorales supplémentaires.

27. La CEC a convoqué des réunions régulières ouvertes au public et aux médias, ce qui a renforcé la transparence du processus électoral et l'atmosphère de confiance. Le grand défi pour la CEC lors des élections législatives anticipées était le très grand nombre de citoyens moldaves se trouvant dans des pays étrangers. Selon différentes sources d'information, ce chiffre serait de plus de 500.000 personnes sur un total de 2,6 millions électeurs inscrits sur les listes électorales. Le gouvernement a décidé d'ouvrir 75 bureaux de vote dans les pays étrangers par rapport à 33 lors des dernières élections législatives du 29 juillet 2009. Un certain nombre d'interlocuteurs ont attiré l'attention sur le fait que la répartition géographique de ces bureaux de vote dans divers pays étrangers était motivée par des considérations politiques et ne correspondait pas au nombre de citoyens moldaves résidant dans ces pays. Une préférence aurait ainsi été donnée aux pays de l'Europe de l'Ouest, tandis que, selon les données officielles du Bureau des statistiques de Moldova, le plus grand nombre de citoyens moldaves se trouvait en Russie où seulement quatre bureaux de vote ont été ouverts sur le total de 75 bureaux de vote à l'étranger.

28. La CEC a pris plus de 380 décisions, a adopté et modifié de nombreuses dispositions réglementaires, concernant notamment la couverture médiatique, l'organisation des bureaux de vote à l'étranger et les procédures de plainte et de recours, mettant ainsi en place une base solide pour le déroulement de la campagne électorale et la tenue des élections.

29. Pendant la campagne électorale, la CEC a statué sur près de 70 plaintes déposées par des participants aux élections législatives, concernant pour la plupart des documents de campagne illégaux ou des abus de ressources publiques. La seule sanction que la CEC a le droit d'appliquer dans le cas de violations de la législation électorale par les participants est l'avertissement ou l'envoi de la plainte aux tribunaux pour annuler l'enregistrement. Lors de la campagne électorale, la CEC s'est limitée à donner des avertissements, qui auraient été largement ignorés par les participants concernés.

4. Inscription des électeurs et enregistrement des partis politiques et des candidats indépendants

30. D'après les chiffres officiels de la CEC, 2 645 923 électeurs au total étaient inscrits sur les listes électorales pour les élections législatives anticipées du 28 novembre 2010. De plus, 165 546 électeurs étaient inscrits sur les listes électorales supplémentaires dont 64 199 dans des pays étrangers et 12 035 en qualité d'étudiants. Comme dans le cas des élections précédentes, il n'y a pas eu de scrutin en Transnistrie qui, depuis 1992, échappe *de facto* au contrôle du Gouvernement moldove.

31. L'administration électorale de Moldova a une approche très libérale concernant l'établissement des listes électorales, ayant pour objectif de permettre au plus grand nombre de citoyens du pays de voter. Ainsi, les catégories suivantes d'électeurs peuvent s'inscrire sur une liste électorale supplémentaire ou spéciale:

– les électeurs résidant dans une circonscription où ils ne sont pas inscrits sur la liste électorale ordinaire, sur présentation d'un document confirmant leur lieu de résidence;

– les électeurs disposant d'un certificat de vote leur permettant de voter hors de leur lieu de résidence;

– les électeurs n'ayant pas de lieu de résidence permanente ou temporaire enregistrée qui peuvent voter sur le lieu de leur dernière résidence permanente;

– les personnes en garde à vue ou en détention avant la décision judiciaire définitive;

– les électeurs se trouvant le jour du scrutin dans un hôpital, un établissement de santé ou une maison de repos situé loin de leur domicile;

– les électeurs votant à domicile avec une urne mobile et qui ont soumis une demande par écrit dans un délai de deux semaines avant le scrutin et au plus tard à 18h00 la veille du scrutin. Le jour du scrutin, la demande peut être soumise par écrit jusqu'à 15h00 à condition d'être assortie d'un certificat médical.

32. Une telle approche libérale vise à faciliter l'exercice du droit constitutionnel des citoyens de Moldova compte tenu des réalités économiques du pays. Toutefois, elle n'est pas accompagnée par la mise en œuvre de procédures juridiques pour assurer l'exactitude des listes électorales et pour éviter les risques de duplications, situation où les mêmes catégories d'électeurs, tels que les étudiants ou les personnes résidant à l'étranger, risquent fortement de figurer dans le même temps sur les listes ordinaires officielles et sur celles supplémentaires. Cette situation n'est pas conforme à l'article 39 du Code électoral qui exige que les électeurs soient enregistrés une seule fois et dans un seul bureau de vote. En outre, la multiplication de différentes listes électorales ne permet pas d'établir de manière fiable le nombre exact des électeurs ayant participé aux élections et de permettre le calcul d'un taux de participation tout aussi fiable.

33. Les inexactitudes des listes électorales sont restées l'une des questions inquiétantes des élections législatives anticipées du 28 novembre. Le système utilisé pour l'inscription des électeurs rend les autorités locales responsables de la mise à jour des registres, ce qui a abouti à un manque d'homogénéité dans les modalités d'exécution de ce processus. La CEC a créé une base de données nationale de la liste des électeurs pour pouvoir examiner les listes électorales d'une manière centralisée et y détecter les entrées multiples et autres erreurs possibles. A cette fin, les autorités exécutives locales ont été priées de soumettre une copie électronique de leurs listes électorales à la CEC. En dépit de cette demande, environ 300 parmi les 2 037 listes électroniques électorales des bureaux de vote n'ont pas été soumises à la CEC.

34. Les changements du Code électoral, dans la partie concernant l'enregistrement des électeurs, vont entrer en vigueur en 2011, avant les élections locales. Avec ces changements, la CEC aura la responsabilité du fonctionnement et du maintien du Registre central des électeurs, sans avoir semble-t-il de réelles possibilités de le modifier ou de vérifier la base des données qui sera gérée par le Ministère des technologies informatiques et des communications.

5. Campagne électorale et contexte politique

35. Pour les élections législatives anticipées du 28 novembre 2010, 20 partis politiques et 19 candidats indépendants ont été enregistrés par la CEC. Le processus d'enregistrement était inclusif. Selon les sondages, les partis suivants avaient la possibilité de passer le seuil de 4% pour entrer au parlement: le parti libéral démocrate de Moldova (PLDM), le parti libéral de Moldova (PLM), le parti communiste de la République de Moldova (PCRM), le parti démocrate de Moldova (PDM) et le parti «Moldova Noastra» (AMN). La campagne a été pluraliste, mais son atmosphère a, en revanche, été tendue en raison de la polarisation politique et des accusations consistant surtout à désigner des coupables pour la crise politique et institutionnelle.

36. Suite à l'échec du référendum constitutionnel, les contradictions et les accusations mutuelles se sont multipliées à l'intérieur de l'Alliance pour l'intégration européenne et des signes de sa désintégration ont très vite resurgi. Par ailleurs, un fossé s'est installé entre les partis politiques de l'AIE, à l'exception du Parti démocratique, et le PCRM sur les sujets suivants: la condamnation du Pacte Ribbentrop-Molotov, la commémoration du 28 juin comme Journée de l'occupation soviétique, l'évaluation de l'héritage communiste, les relations avec la Roumanie et la Fédération de Russie, le statut de la langue russe. Toutes ces questions, ainsi que différents événements organisés à l'occasion de telle ou telle date, par exemple la marche annoncée à Chişinău à l'occasion de la fête nationale de la Roumanie, ont divisé la société moldove.

37. Les principaux responsables politiques accusaient leurs adversaires en les qualifiant de «pro-roumains», «pro-russes» ou «pro-européens». La campagne électorale a accentué encore plus la différence entre les principaux partis politiques sur les questions clés de la politique intérieure et extérieure du pays. Par exemple, si le PLDM, le PL et l'AMN faisaient la campagne avec des slogans pour l'éradication de la pauvreté, pour la protection des droits des citoyens, pour le renforcement des institutions de l'Etat, de l'autre côté, le PCRM et le DPM mettaient en avant des slogans pour l'éducation gratuite, pour assurer un service médical gratuit à tout le monde, pour augmenter les salaires et les pensions. De la même manière, concernant la politique extérieure du pays, le PLDM, le PLM et l'AMN se prononçaient pour un partenariat stratégique avec la Roumanie et l'intégration dans les structures euro-atlantiques, tandis que le PCRM et le PDM étaient pour les relations pragmatiques et stratégiques avec la Fédération de Russie.

38. Une mission préélectorale de l'Assemblée s'est rendue à Chişinău les 26 et 27 octobre 2010 afin d'évaluer l'état des préparatifs et le climat politique à l'approche des élections législatives anticipées du 28 novembre 2010. La délégation était composée de M. Indrek Saar (Estonie, SOC), Chef de la délégation, M. Jørgen Poulsen (Danemark, ADLE) et M. Andres Herkel (Estonie, PPE/DC). Malheureusement, aucun membre n'était disponible pour représenter les autres groupes de l'Assemblée au sein de la délégation.

39. A l'issue de la mission préélectorale, la délégation a souligné l'importance des élections parlementaires anticipées du 28 novembre 2010 dont les résultats devraient permettre de former enfin des institutions d'Etat fonctionnelles et conformes à la Constitution et ainsi de concentrer les efforts des pouvoirs publics pour une solution aux problèmes urgents des citoyens. Elle a également conclu qu'une participation active des citoyens à ces élections, malgré la lassitude, pourrait contribuer à sortir le pays de la crise politique actuelle.

40. Un certain nombre d'interlocuteurs a exprimé son inquiétude concernant l'utilisation des ressources administratives pendant la campagne électorale; par exemple, des autorités locales et des administrations des universités ne respectaient pas toujours le principe de l'égalité d'accès pour tous les participants aux lieux publics pour y tenir des meetings électoraux. On a aussi relevé des cas d'utilisation des voitures de service pour la campagne électorale. La délégation a été informée par différents partis politiques de tentatives de pressions ou d'intimidations sur les opposants politiques ou d'autres actions contraires aux principes du Code de bonne conduite en matière électorale de la Commission de Venise du Conseil de l'Europe. La commission ad hoc a été informée par les ONG de la pratique persistante de distribution de cadeaux avec les noms des responsables politiques, de nourriture et de différents objets lors des manifestations électorales.

41. Le 5 novembre, en réaction aux plaintes de certains partis politiques sur le problème de l'accès aux bâtiments des universités pour organiser des rencontres électorales avec les étudiants, le ministère de l'Education nationale a signé un décret en limitant les manifestations électorales dans les universités pendant des heures d'étude et en interdisant la participation des élèves des écoles dans les manifestations électorales. Concernant l'implication des enfants dans la campagne électorale, M^{me} Plamadeala, l'Ombudswoman pour les droits des enfants, a fait une déclaration demandant d'interdire l'implication des enfants dans les activités politiques. La plupart des interlocuteurs, à l'exception des représentants du PCRM, estimait très faible la probabilité de fraudes électorales le jour des élections, mais considérait que la campagne électorale devait être plus équitable au vu des problèmes constatés.

42. Le 18 septembre, le procureur général de Moldova a adressé une demande officielle au parlement afin de lever l'immunité parlementaire de l'ancien Président Voronin pour pouvoir continuer les investigations concernant les événements tragiques du 7 avril 2009 et le rôle qu'il y a joué. A cet égard, le 7 octobre 2010, le groupe Gauche unitaire européenne (GUE) de l'Assemblé a fait une déclaration en déplorant cette tentative d'empêcher son membre «de participer librement et équitablement à la campagne électorale et au scrutin» en évoquant également la question de son immunité en tant que membre de l'Assemblée. Le 12 octobre 2010, la Commission des affaires juridiques et des immunités du Parlement de Moldova à refusé de lever l'immunité parlementaire de M. Voronin.

43. Un autre thème important de la campagne électorale, qui a suscité des spéculations, était la participation de hauts fonctionnaires de l'Etat à la campagne électorale en qualité de candidats aux élections. L'article 13 du Code électoral interdit la participation à la campagne électorale des ministres et de leurs adjoints, ainsi que des maires et de leurs adjoints et des chefs des arrondissements et de leurs adjoints. Ils doivent suspendre leurs activités professionnelles lors de la campagne. Cette interdiction ne concerne pas le Premier ministre et le Président. Le Premier ministre a porté plainte devant la Cour constitutionnelle en arguant que l'article 13 du Code électoral allait à l'encontre de l'article 103 de la Constitution sur le principe de la continuité des pouvoirs du gouvernement et que le fonctionnement de son gouvernement serait paralysé. Le 9 novembre, la Cour constitutionnelle a décidé que l'article 13 du Code électoral était conforme à la Constitution. Néanmoins, la question de la continuité des institutions, à savoir le fonctionnement efficace du gouvernement pendant une campagne électorale – au sens de l'article 103 de la Constitution – dans l'hypothèse où les membres de gouvernement sont candidats aux élections législatives, reste, pour l'avenir, un défi à la fois juridique et pratique.

44. La législation sur le financement des partis politiques et des campagnes électorales établit des bases juridiques pour la conduite du processus électoral. Le Code électoral exige que les participants aux élections législatives présentent à la CEC une fois toutes les deux semaines des rapports détaillés sur leur dépenses liées à la campagne électorale qui sont publiés sur le site internet de la CEC. La plus grande majorité de participants aux élections a respecté cette exigence. Cependant, certains interlocuteurs ont informé la commission ad hoc du fait que le financement de la campagne électorale n'était pas transparent et qu'en réalité les règles qui régissent le financement de la campagne électorale sont obscures. L'organisation non gouvernementale "Centre pour les droits de l'homme" (CREDO) a effectué un suivi du financement de la campagne électorale en Moldova qui montre que les dépenses non déclarées des principaux partis politiques seraient deux à trois fois plus importantes que les chiffres officiels. Une telle situation ne renforce pas la confiance des citoyens dans le processus électoral démocratique.

45. La commission ad hoc a constaté, avec satisfaction, que le réseau des ONG locales non partisanes, impliquées dans l'observation des élections, était assez actif en Moldova. La présence de tels observateurs contribue à renforcer la confiance des citoyens dans le processus électoral démocratique. Le Conseil de l'Europe, dans le cadre de ses programmes de coopération, y compris avec la CEC, a mis en œuvre un plan d'action dans le domaine de l'observation des élections. La commission ad hoc considère qu'il faut continuer à développer ces plans d'actions avec une vision à long terme et en étroite coopération avec l'Union européenne et les autres partenaires internationaux présents en Moldova.

6. Environnement médiatique

46. La couverture médiatique de la campagne électorale est réglementée par le Code électoral, le Code de la radiodiffusion et le règlement de la CEC. Les médias audiovisuels, notamment la chaîne de télévision publique Moldova 1 et Radio Moldova, sont les principales sources d'information du pays, en particulier dans les régions rurales, car elles couvrent pratiquement la totalité du pays. Selon le règlement sur la couverture médiatique, les médias ont l'obligation d'assurer des conditions égales à tous les participants aux élections. La Téléradio Moldova a, d'une manière générale, rempli ses obligations légales en assurant pour chaque participant aux élections respectivement 20 et 45 minutes de temps gratuit sur la chaîne de télévision et à la radio.

47. La commission ad hoc a constaté une amélioration de la couverture médiatique de la campagne électorale, y compris par les chaînes publiques de radiodiffusion de Téléradio Moldova, qui avaient dans le passé tendance à assurer une couverture médiatique plutôt en faveur des partis au pouvoir, indépendamment de leur couleur politique – un phénomène qui avait constamment été critiqué par l'Assemblée.

48. Néanmoins, certains interlocuteurs ont souligné que la chaîne publique Moldova 1, faisant partie de la Téléradio Moldova, n'a pas réussi à respecter sa neutralité et impartialité dans la couverture des actualités liées aux élections. Le PLDM et le PLM ont bénéficié de plus de couverture neutre ou positive; environ 22% des programmes d'actualités étaient consacrés aux actions du gouvernement. Parmi les partis parlementaires, le PCRM recevait la plus grande partie de la couverture négative.

49. Les représentants de l'opposition et de la chaîne TV privée NIT, à couverture nationale et très proche du PCRM, ont informé les observateurs que des pressions et intimidations auraient été exercées par les autorités de Moldova sur cette chaîne qui a été obligée de quitter son siège, qu'elle occupait depuis 11 ans. Le siège était situé dans un bâtiment public dans lequel le gouvernement aurait l'intention d'installer une agence publique.

50. Selon les explications du gouvernement et des membres de l'Alliance pour l'intégration européenne, la chaîne TV NIT aurait manipulé l'opinion publique pendant la campagne électorale. De plus, le Conseil de la coordination audiovisuelle a indiqué avoir reçu un certain nombre de plaintes contre la chaîne TV NIT pour manque de pluralisme d'opinions dans ses programmes. La commission ad hoc n'a pas été en mesure de vérifier l'exactitude de tous les faits présentés par les différents interlocuteurs. Tout en se félicitant du pluralisme des opinions exprimé au travers des différents médias, la commission ad hoc considère que l'environnement journalistique pourrait être beaucoup plus serein, tolérant et libre d'approches partisanes et devrait éviter de devenir un moyen de propagande pour tel ou tel parti politique.

51. Concernant la couverture médiatique de la campagne électorale par les chaînes TV privées à l'échelle nationale, la chaîne Prime TV et 2plus ont assuré une couverture plutôt en faveur du PDM. Les deux chaînes ont des relations étroites avec l'un des plus riches hommes d'affaires de Moldova, M. Plakhotniuc, qui, quatre jours avant les élections, a été inscrit dans la liste du PDM en tant que deuxième de liste.

52. D'une façon générale, la commission ad hoc a constaté que les médias ont fait des efforts pour assurer la couverture de tous les participants aux élections, en assurant le pluralisme des opinions exprimées, y compris dans la presse écrite, et un accès plus facile des partis d'opposition aux chaînes de télévision publique à couverture nationale.

7. Le jour du scrutin et ses suites

53. Le scrutin était bien organisé, il s'est déroulé dans le calme et dans une atmosphère sereine. Selon les observateurs internationaux, dans 98% des bureaux de vote visités, les procédures du scrutin ont été respectées conformément au Code électoral. Les bureaux de vote ont ouvert et fermé à l'heure (7 heures – 21 heures). Aucune des équipes n'a signalé que du matériel électoral manquait à l'ouverture des bureaux. Aucune activité, aucun matériel de campagne et aucune présence non autorisés n'ont été signalés aux alentours immédiats ou à l'intérieur des bureaux de vote visités. Toutes les équipes ont observé un taux très élevé de participation, aussi bien dans les villes que dans les localités rurales. Les membres de la commission ad hoc ont relevé avec satisfaction la participation active des jeunes dans les élections.

54. Dans les bureaux de vote où les équipes étaient présentes pour le dépouillement, celui-ci s'est déroulé de manière transparente et rapide, généralement en conformité avec les procédures. Les membres de la commission ad hoc ont signalé la difficulté de dépouillement due aux 94 cm de longueur du bulletin de vote. Certains membres de la délégation ont suggéré des modifications techniques pour améliorer la lisibilité du bulletin de vote contenant les noms des 20 partis politiques et des 20 candidats indépendants. Les membres de la commission ad hoc ont en outre souligné le problème de l'accès des personnes à mobilité réduite aux bureaux de vote, en particulier dans les localités rurales. La possibilité de vote par des urnes mobiles paraît une solution pour les personnes âgées, notamment dans les localités rurales. Certains bureaux de vote dans les villages étaient petits et, par conséquent, encombrés par le nombre d'électeurs.

55. Tout au long de la journée, les membres de la commission ad hoc ont observé la présence d'un grand nombre d'observateurs des principaux partis politiques participant aux élections, ainsi que des observateurs nationaux non partisans. Aucun observateur représentant des candidats indépendants n'a été présent dans les bureaux de vote visités.

56. Le 6 décembre 2010, la CEC a validé les résultats définitifs des élections législatives anticipées du 28 novembre 2010. Le taux de participation aux élections a été de 63,35% ce qui représente 1 721 037 électeurs et est supérieur à celui des élections précédentes du 29 juillet 2009 (58,77%). Quatre partis ont dépassé le seuil de 4%, à savoir le PCRM avec 39,3% a obtenu 42 sièges, le PLDM avec 29,4% a obtenu 32 sièges, le PDM avec 12,7% a obtenu 15 sièges et le PLM avec 10% a obtenu 12 sièges.

57. Le 1er décembre 2010, le PCRM a déposé un recours à la CEC qui lui demande, entre autres, de:

– corriger les erreurs identifiées dans les protocoles de dépouillement;

– vérifier les listes supplémentaires afin d'exclure les doubles votes;

– remettre au PCRM des copies des listes supplémentaires;

– vérifier le nombre de bulletins invalides en présence de représentants des participants aux élections;

– recompter les bulletins en faveur du PCRM et du PLDM;

– déclarer invalides les bulletins sous forme de feuilles de papier A4 qui ont été utilisés dans les bureaux de vote dans les pays étrangers où il manquait des bulletins.

58. Le 6 décembre 2010, le PCRM a déposé un recours à la Cour constitutionnelle en demandant de recompter les bulletins de vote des élections législatives anticipées du 28 novembre. Le 10 décembre, la Cour constitutionnelle, après avoir examiné le recours du PCRM, a décidé d'autoriser le recompte des bulletins de vote compte tenu des inexactitudes constatées dans les protocoles de dépouillement. Le 20 décembre, la CEC, après avoir recompté les bulletins de vote, a annoncé que le PCRM a obtenu 308 voix de plus que lors du premier dépouillement. Néanmoins, la distribution des sièges reste la même: PCRM – 42 sièges; LDPM – 32; PDM – 15; and LPM – 12 sièges.

8. Conclusions

59. La commission ad hoc de l'Assemblée, chargée d'observer les élections législatives anticipées du 28 novembre 2010 en Moldova, a conclu que ces élections ont respecté la plupart des engagements pris vis-à-vis de l'OSCE et du Conseil de l'Europe; elles ont été gérées de manière transparente et impartiale et la diversité des candidats a permis aux électeurs de faire un véritable choix.

60. La commission ad hoc note avec satisfaction que le jour du scrutin s'est déroulé dans le calme. Une délégation préélectorale de l'Assemblée, en déplacement à Chişinău le 27 octobre, un mois avant le scrutin, s'est adressée aux citoyens de Moldova en soulignant que «la participation active des citoyens aux élections et le maintien de la confiance dans le processus démocratique pourrait, en dépit de la lassitude actuelle, contribuer à mettre fin à la crise politique». La commission ad hoc tient à féliciter les citoyens de Moldova pour leur enthousiasme, leur comportement démocratique et leur participation active au scrutin malgré le fait qu'il s'agissait des troisièmes élections législatives au cours de ces deux dernières années.

61. La commission ad hoc insiste à nouveau sur le fait qu'il appartient désormais aux principaux acteurs politiques, dont les partis sont entrés au parlement, quelle que soit leur position politique, d'assurer enfin le fonctionnement opérationnel des institutions publiques et de placer l'intérêt général du pays au-dessus des désaccords personnels ou politiques.

62. La campagne a été pluraliste, mais son atmosphère a, en revanche, été tendue en raison de la polarisation de la société. La commission ad hoc regrette que la campagne électorale ait été utilisée par certains responsables politiques afin d'accentuer encore plus la division dans la société moldove sur les questions difficiles de l'histoire récente du pays, à savoir: le Pacte Ribbentrop-Molotov, la commémoration du 28 juin comme Journée de l'occupation soviétique, l'évaluation de l'héritage communiste, les relations avec la Roumanie et la Fédération de Russie, le statut de la langue russe ainsi que d'autres questions sensibles.

63. A cet égard, la commission ad hoc est convaincue qu'il relève de la responsabilité directe des principaux acteurs politiques d'engager un dialogue civilisé en organisant des débats publics avec une large participation de la société civile et des historiens afin de faire un véritable travail de mémoire et de créer les conditions nécessaires pour une réconciliation entre les différentes catégories de citoyens au lieu d'utiliser systématiquement les questions douloureuses de l'histoire à des fins électorales.

64. Le 18 juin 2010, environ quatre mois avant la date des élections, les autorités de Moldova ont modifié le Code électoral, en particulier l'article 87 relatif à l'attribution des sièges aux élections législatives. Avant cette modification, le Code électoral prévoyait une attribution des sièges selon la formule D'Hondt, qui est favorable aux partis ayant obtenu le plus grand nombre de voix. Ce système a été remplacé par une méthode, apparemment unique, qui donne un avantage important aux petits partis.

65. A cet égard, la commission ad hoc considère que le choix du système électoral relève de la souveraineté de chaque Etat. Néanmoins, ce choix doit être fait sur la base d'une consultation publique et d'un large consensus entre les principaux partis politiques. La Commission ad hoc rappelle les conclusions communes de la MIOE qui souligne que «l'adoption, quatre mois avant les élections et sans consultations

publiques, d'un nouveau système de répartition des mandats, qui favorise des petits partis, a conduit à la perception que le changement était destiné à bénéficier aux partis au pouvoir. Ceci n'est pas conforme au Code de bonne conduite en matière électorale de la Commission de Venise».

66. L'administration électorale a, dans l'ensemble, fonctionné de manière transparente et impartiale. Malgré les efforts déployés pour améliorer la qualité des listes électorales, leur exactitude demeure néanmoins problématique.

67. La couverture médiatique a été dans l'ensemble équilibrée, y compris par les chaînes publiques de radiodiffusion de Téléradio Moldova, qui avaient tendance dans le passé à assurer une couverture médiatique plutôt en faveur des partis au pouvoir. La commission ad hoc considère que l'environnement journalistique, notamment dans les chaînes TV privées à l'échelle nationale, pourrait être plus serein, tolérant et libre d'approches partisanes, afin d'éviter de devenir un moyen de propagande pour tel ou tel parti politique.

68. L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe suivra attentivement l'évolution de la situation en Moldova dans le cadre de sa procédure de suivi.

9. Recommandations

69. Afin de renforcer la confiance des citoyens dans le processus démocratique en Moldova, particulièrement concernant les élections, la commission ad hoc recommande que les mesures suivantes soient prises:

– le parlement nouvellement élu est encouragé à renforcer sa coopération avec la commission de suivi de l'Assemblée pour améliorer encore plus le fonctionnement des institutions démocratiques en Moldova et poursuivre les réformes rigoureuses nécessaires;

– après avoir mis en place des institutions publiques à l'issue des élections législatives anticipées, sans attendre les prochaines échéances électorales nationales, les leaders des principales forces politiques devraient engager un dialogue constructif et responsable sur le système politique du pays afin de trouver le plus large consensus possible sur les éventuelles modifications à la constitution actuelle. L'Assemblée serait prête à y apporter sa contribution;

– concernant le Code électoral, il est recommandé aux autorités de Moldova, et plus particulièrement au Parlement nouvellement élu, en étroite coopération avec la Commission de Venise et sur la base d'un large consensus entre les principaux partis politiques, de mettre en œuvre pleinement les recommandations émises par la Commission de Venise le 4 juin 2010.

Annexe 1 – Programme

Vendredi, 26 novembre 2010

08.30-09.30 Réunion de la commission ad hoc:
- Ouverture de la réunion et information sur la mission pré-électorale par M. I. Saar, Chef de la délégation
- Briefing par les autres membres de la mission pré-électorale
- Situation politique et contexte des élections, M^me^ B. Abraitiene, Représentante Spéciale du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe en Moldavie
- Développements récents dans le cadre de la législation électorale, M. K. Olszewski, Commission de Venise
- Questions pratiques et logistiques, Secrétariat

Réunion commune des délégations parlementaires

09.30-09.50 Ouverture par les Chefs des délégations parlementaires:
- M. T. Picula, Chef de la délégation de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE
- M. I. Saar, Chef de la délégation de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe
- M^me^ M. Macovei, Chef de la délégation du Parlement européen

09.50-10.15 Situation Politique en Moldova:
- Ambassadeur P. Remler, Chef de la mission de l'OSCE en Moldova
- M^me^ B. Abraitiene, Représentante Spéciale du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe en Moldova
- M. D. Lorenz, Conseiller politique, Délégation de l'Union européenne en Moldova

10.15-11.15 Briefing par la mission d'observation des élections de l'OSCE/BIDDH:
- M. P. Eicher, Chef de la mission d'observation des élections de l'OSCE/BIDDH
- Situation politique, campagne électorale et paysage médiatique: M^me^ D. Paprocka-Rzehak, analyste politique et M. I. Godarsky, analyste des média
- Cadre juridique et contentieux: M. D. Bisson, analyste juridique
- Administration électorale et procédure le jour du scrutin: M. A. Cayuso, analyste électoral

11.30-13.00 Réunion avec les représentants des partis politiques:
- M. Petrenco, Député, représentant du Parti des Communistes de la République de Moldova
- M^me^ Fruntasu, Vice-présidente du Parti Libéral Démocratique de Moldova
- M^me^ Fusu, Vice-présidente du Parti Libéral
- M. Tulea, Vice-président du Parti Démocratique de Moldova
- M. Balan, Député, représentant du Parti Moldova Noastra

13.00-14.30 Pause déjeuner

14.30-15.15 Réunion avec les représentants des partis politiques:
- M. Corobcean, Député, représentant du Parti Social Démocratique
- M. Curararu, Candidat indépendant
- M^me^ Ţîmbalist, Candidate indépendante

15.15-16.00 Administration électorale:
- M. E. Ştirbu, Président de la Commission électorale centrale

16.00-17.00 Réunion avec des représentants des media:
- M^me^ N. Gogu, Directrice, Centre de Journalisme Indépendant
- M. P. Macovei, Directeur, Association pour la Presse Indépendante (API)
- M^me^ A. Sirbu, Directeur, TV Moldova 1
- M. Reazantev, Producteur général, NIT TV

– M. C. Tănase, Directeur, Timpul de Dimineaţă

17.00-18.00 Réunions avec des représentants des ONG:
– M. Postica, Directeur adjoint, Promo-Lex, mission d'observation des élections
– M. I. Botan, Président, Association pour la démocratie participative (ADEPT)
– M. S. Mereacre, Président, Fondation est-européenne (ex Eurasia Fondation)
– M. S. Ostaff, Directeur, Centre de Ressources pour les ONG des droits de l'homme (CREDO)

Samedi, 27 novembre 2010

09.00-11.00 Briefing par la mission d'observation des élections de l'OSCE/BIDDH:
– Formulaires d'observation: M. A. Cayuso, analyste électoral
– Briefing par les observateurs à long terme (OLT) pour les équipes déployées à Chisinau

11.00 Rencontre avec les interprètes et conducteurs

Dimanche, 28 novembre 2010

Jour du scrutin Observation de l'ouverture, du vote et du scrutin

Lundi, 29 novembre 2010

08.30-9.30 Débriefing de la commission ad hoc

14.00 Conférence de Presse

Annexe 2 – Communiqué de presse de la mission internationale d'observation des élections:

Les élections législatives moldaves ont respecté la plupart des normes internationales

Strasbourg, 29.11.2010 – Les élections législatives anticipées qui ont eu lieu hier en Moldova ont respecté la plupart des engagements pris vis-à-vis de l'OSCE et du Conseil de l'Europe: telle a été la conclusion des observateurs internationaux dans une déclaration publiée aujourd'hui.

Les observateurs ont constaté que les élections avaient été gérées de manière transparente et impartiale et que la diversité des candidats avait permis aux électeurs de faire un véritable choix. La journée du scrutin a été évaluée de manière positive bien que quelques erreurs de procédure aient été observées. Les droits civiques et politiques ont été respectés pendant la campagne électorale. Des médias plein de vitalité et diversifiés ont couvert activement la campagne et communiqué aux électeurs des informations variées. Plusieurs modifications du Code électoral ont amélioré le cadre électoral dans son ensemble. Cependant, l'instauration d'un nouveau système de répartition des sièges – peu avant les élections et sans concertation publique – a posé problème. La qualité des listes électorales est restée un point faible et a eu un effet préjudiciable sur la confiance de l'opinion publique. Des efforts supplémentaires sont nécessaires pour remédier aux dysfonctionnements qui subsistent et renforcer la confiance de l'opinion publique.

«Ces élections ont reflété la volonté de la population, et elles ont constitué une avancée vers le développement démocratique de la Moldova. Nous saluons le climat de saine concurrence et le pluralisme qui prévalent dans ce pays, et nous espérons que les forces politiques agiront de manière responsable en se rapprochant et en faisant sortir la Moldova de cette crise politique», a déclaré Tonino Picula, qui conduisait la mission d'observation de courte durée de l'OSCE et la délégation de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE.

«Nous félicitons les citoyens de Moldova pour leur comportement démocratique tant pendant la campagne électorale que le jour du scrutin, avec un taux de participation remarquablement élevé. La délégation insiste à nouveau sur le fait qu'il appartient maintenant aux principaux acteurs politiques, quelle que soit leur position politique, d'assurer enfin le fonctionnement opérationnel des institutions publiques et de placer l'intérêt du pays dans son ensemble bien au-dessus de leurs désaccords personnels ou politiques», a déclaré Indrek Saar, chef de la délégation de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe.

«La délégation du Parlement européen a observé des élections réellement démocratiques et elle a été témoin de la nette amélioration du processus électoral depuis les dernières élections. Les résultats des élections reflètent la volonté de la population. Lorsque des élections ont lieu chaque année, c'est que la politique est en crise, qu'elle ne se déroule pas dans des conditions normales. Pour nous, ces élections signifient que la Moldova est perçue comme l'élément phare du Partenariat oriental de l'Union européenne», a déclaré Monica Macovei, chef de la délégation du Parlement européen.

«Je suis heureux que nous puissions présenter une évaluation globalement positive. Ces élections ont renforcé la démocratie en Moldova. Il subsiste cependant un certain nombre de dysfonctionnements auxquels il convient de remédier. Tous les efforts possibles doivent être faits pour amener les partis politiques à soutenir largement les réformes du cadre électoral qui restent encore à faire», a déclaré Peter Eicher, chef de la mission d'observation des élections du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) de l'OSCE.